



Direction des Affaires
culturelles
DB/MMB

n°2026- 289

PRISE LE 17 JUIN 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

**OBJET : Convention de mise à disposition de locaux du « Trèfle » à l'association
« VOCA » - Evénement du jeudi 18 juin 2026.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite accompagner, dans le cadre de son soutien à la vitalité associative du territoire, les associations dans le développement de leurs projets associatifs,

CONSIDERANT qu'à cette fin, la Ville dispose de plusieurs locaux offrant un cadre adapté et propice aux activités et événements réalisés par les associations du territoire, au sein de son Espace culturel « Le Trèfle »,

CONSIDERANT que le règlement de l'espace culturel « Le Trèfle » autorise aux associations qui en font la demande, la mise à disposition du lieu pour l'organisation d'évènement culturel, ou de toute autre « manifestation ou activité conforme à leur objet et conforme aux ambitions culturelles de la ville, dans le respect des lois et règlements en vigueur »,

CONSIDERANT la demande de l'association « VOCA », association qui participe au rayonnement culturel de la Ville, qui a sollicité auprès de la commune la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'organisation d'une chorale comprenant les temps d'installation et de désinstallation,

CONSIDERANT que la Ville entend donner une suite favorable à cette demande et que la tenue de l'évènement participera au dynamisme culturel de la Ville et formaliser les conditions et modalités de cette mise à disposition au sein d'une convention.

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention avec l'association « VOCA », domiciliée 6 rue Pierre Curiel, 95210 Saint-Gratien et représentée par Eva PAYET, sa Coordinatrice, pour la mise à disposition suivante :

- Les jours et heures d'occupation sont indiqués dans la convention relative à cette mise à disposition.
- Locaux du Trèfle à disposition :
 - La salle « Amplitude », avec matériels demandés et inhérents à celle-ci,
 - La loge 3, uniquement destinée à l'usage des musiciens professionnels.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif.

Article 3 : L'ensemble des conditions et modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention de mise à disposition.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency


Le Maire,
Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **17 JUIN 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **17 JUIN 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **17 JUIN 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.